

Capsule d'information

Événements répétitifs

Un événement répétitif est une situation non souhaitée qui a ou pourrait avoir des conséquences pour la personne et qui est susceptible de se reproduire.

Mise en situation

Charlotte chute régulièrement. La semaine dernière, l'ergothérapeute est venu l'évaluer et a mis en place des moyens pour prévenir les chutes. Il a également enseigné les techniques pour relever l'usager de façon sécuritaire ainsi que les signes à observer pour savoir quand appeler les urgences. Un protocole a été complété et une grille de compilation des chutes a été mise en place. L'équipe traitante se rencontre tous les 2 mois pour en faire le suivi et poursuivre la révision du protocole puisque l'usager chute encore malgré les mesures préventives appliquées. L'équipe fait aussi les suivis de santé de l'usager et le tout est noté à son dossier.

Événements répétitifs

Tous les événements à risque pour les usagers devraient faire l'objet d'une déclaration d'incident ou d'accident. Cependant, lorsqu'une personne subit fréquemment le même type d'événement, la situation ne devrait plus être déclarée, mais plutôt être encadrée au PTI ou PI de cet usager.

Exemples de situations répétitives :

- Usager se désorganise (avec blessure) fréquemment;
- Usager est connu pour s'automutiler;
- Usager tombe souvent;
- Usager tente de fuir régulièrement.

Quand arrêter de déclarer une situation connue chez un usager?

Lorsque l'événement est encadré par un protocole et qu'il fait l'objet d'un suivi. Malgré l'arrêt de la déclaration, il faut s'assurer que l'information se retrouve au dossier de l'usager. *En cas de doute, validez avec l'équipe de la gestion des risques de votre secteur.

Le protocole concernant la situation devrait inclure :

- Description de la situation possible et des conséquences envisagées;
- Les interventions à effectuer (comportementales et physiques);
- Moyens mis en place pour en faire le suivi (grille de fréquence, grille de cotation, etc.)

Y a-t-il des cas où nous devons tout de même déclarer la situation connue?

La situation doit être déclarée si :

- La situation ou les conséquences sont inhabituelles par rapport à ce qui est encadré par le protocole, PI ou PTI;
- Les interventions effectuées ne sont pas celles prévues au protocole, PI ou PTI.

Quels types d'événements ne peuvent pas être considérés comme répétitifs?

Exemples :

- Usager victime d'abus, d'agression, de harcèlement, d'intimidation;
- Erreur de médication, traitement, intervention ou diète;
- Problème de matériel, équipement, bâtiment, effets personnels.